



3^{ème} CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2018

Note de synthèse et de propositions, à partir d'un dossier,
portant sur un sujet d'économie

EPREUVE N° 3

Durée : 4 h
Coefficient : 3

SUJET : Collectivités territoriales et économie numérique.

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	« Le numérique, une aubaine pour les territoires ruraux », Le Monde économie, 14 avril 2017	Page 1
Document n° 2	Extrait du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne- Rhône Alpes, pp 57-58, décembre 2016	Page 3
Document n° 3	Extrait de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique	Page 5
Document n° 4	« L'industrie du futur au cœur de la stratégie économique métropolitaine », Métropole du Grand Lyon, extraits du dossier de presse, décembre 2017	Page 8
Document n° 5	« Lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêts Economie numérique », extrait du site internet de la Région Grand Est, 27 mars 2017	Page 16
Document n° 6	« Open data : vers une économie de la donnée publique locale », Les Echos, 7 février 2017	Page 18
Document n° 7	« Structurer et accélérer la dynamique de l'écosystème de start-ups français », Secrétariat d'Etat au numérique, Dossier de presse, 25 juillet 2016 - EXTRAITS	Page 21

- Document n° 8** « Loi Lemaire : ce qui va changer pour les collectivités », Page 28
Localtis, 12 octobre 2016
- Document n° 9** Extrait du Schéma régional de développement économique, Page 32
d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région
Occitanie, pp 140-146, décembre 2016

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

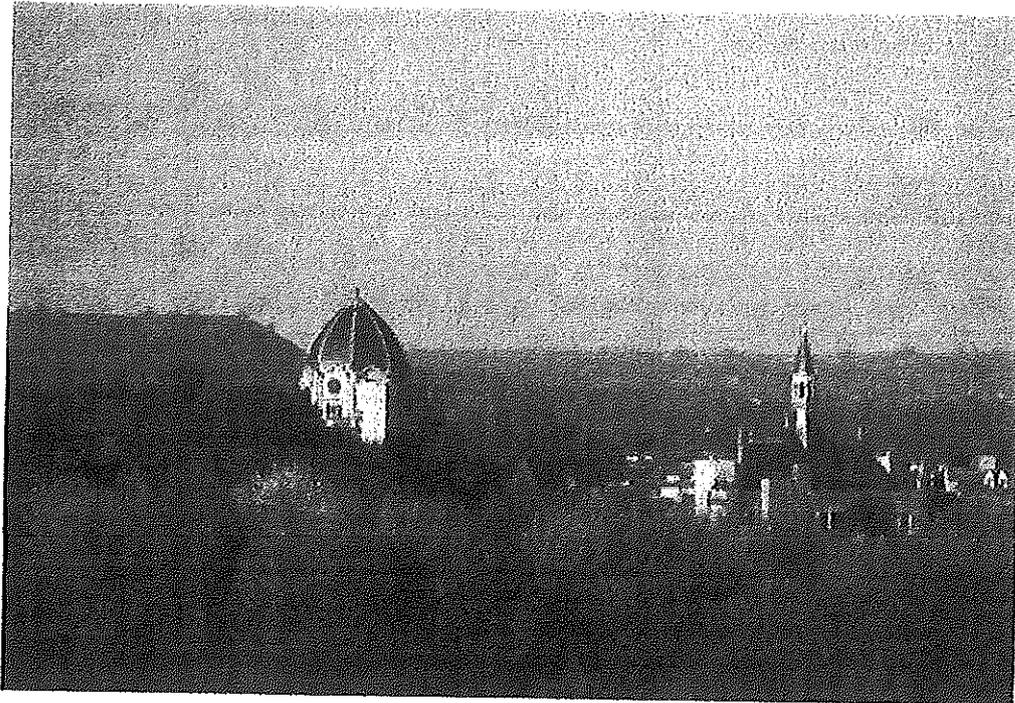
DOCUMENT n° 1



« Le numérique, une aubaine pour les territoires ruraux »

Le monde rural qui souffre de la sensation d'abandon a besoin que les politiques apportent des réponses concrètes à leur problématique, explique Florent Maily, patron d'un start-up. Le milieu agricole a un grand besoin de numérique et d'innovation.

LE MONDE ECONOMIE | 14.04.2017 à 12h27 | Par Florent Maily (Président de Mon-Pain.fr)



« Si l'on considère le monde rural comme les communes de moins de 10 000 habitants, et parfois de beaucoup moins encore, on constate la faiblesse des investissements allant dans le sens d'une connexion plus accessible ». PASCAL ROSSIGNOL / REUTERS

Aujourd'hui, l'ensemble des politiques publiques semblent mues par une dynamique de connexion du territoire. Malheureusement, les territoires ruraux sont majoritairement délaissés par cet engouement.

Si l'on considère le monde rural comme les communes de moins de 10 000 habitants, et parfois de beaucoup moins encore, on constate en effet la faiblesse des investissements allant dans le sens d'une connexion plus accessible, ce qui risque de favoriser le sentiment d'injustice entre la ville et la province...

Innovation et e-santé

Pourtant le défi numérique pourrait être une véritable aubaine pour les habitants de ces territoires et devenir le principal vecteur d'une dynamique de désenclavement, tournée vers l'avenir. Et si les grandes problématiques des « campagnards » trouvaient des solutions dans les start-up les plus innovantes et les plus connectées ?

Lire aussi : Agriculture: « Nous faisons face à des responsables politiques qui ne vendent que des rêves » (idees.lemonde.fr/idees/article/2017/04/14/agriculture-nous-faisons-face-a-des-responsables-politiques-qui-ne-vendent-que-des-reves_5111284_3232.html)

La santé, par exemple, est, avec la désertification médicale, une problématique majeure des territoires ruraux. Et si, au lieu de se concentrer sur l'implantation de nouveaux médecins à la

9

campagne, on préparait l'alternative numérique ? Transférons une partie de l'enveloppe consacrée à attirer davantage de médecins en territoire rural sur l'innovation et l'e-santé.

Demain, les missions et les tâches quotidiennes effectuées par les laboratoires seront traitées via des smartphones, les médecins remplacés par des télécabines avec l'appui d'infirmiers, et les spécialistes travailleront dans des unités mobiles (#MedTruck). Ces évolutions avancent à grande vitesse, non pas pour tuer le corps médical, mais bien pour lutter contre la désertification médicale et ce qu'elle entraîne en termes d'injustice et d'inégalité face aux soins.

« Ageekculteurs »

Du côté de la mobilité, la SNCF ferme une à une ses petites gares de proximité, isolant encore davantage les ruraux en mal de mobilité. Pas étonnant donc que les ruraux se tournent de plus en plus massivement vers le covoiturage ou les réseaux de bus. Ainsi, petit à petit, une plate-forme privée vient chez les ruraux se substituer au service public pourtant censé permettre une mobilité effective sur le territoire pour tous.

Lire aussi : « Trois dangers résulteraient de la fin de la PAC » (idees/article/2017/04/14/trois-dangers-resulteraient-de-la-fin-de-la-pac_5111268_3232.html)

Pratiqué par 9 % des salariés (selon une enquête du magazine Maddynews (<https://www.maddynews.com/business/2017/04/11/etude-teletravail-dope-productivite/>)), le télétravail a le vent en poupe. Certains maires du monde rural l'ont compris et développent progressivement des espaces de coworking au milieu de nos campagnes afin de favoriser les regroupements et les échanges entre les télétravailleurs. On note aussi cet effet de mode chez les cadres qui consiste à vivre à la campagne du jeudi au dimanche et de passer le début de semaine dans les locaux de son entreprise.

Lire aussi : Le numérique, un levier de développement des territoires isolés (economie/article/2017/01/11/le-numerique-un-levier-de-developpement-des-territoires-isoles_5060757_3234.html)

Météo sur le web, sites de partage du matériel et de vente directe pour éviter les marges prélevées par les grandes surfaces, colliers connectés pour l'élevage... Quoi qu'imaginent certains urbains, le milieu agricole a un grand besoin du numérique et de l'innovation. Il est même certains que dans les années qui viennent, l'agriculture sera une des grandes gagnantes de l'économie numérique, et nos agriculteurs deviendront des « ageekculteurs » !

Sensation d'abandon

Des start-up se développent pour pallier la fermeture progressive des commerces de proximité dans le milieu rural. Ma propre start-up [Mon-Pain.fr (<https://www.mon-pain.fr/>)] a pour objectif de créer des dépôts de pain chez des particuliers pour compenser le manque de boulangeries dans les petites communes. D'autres plates-formes proposent de « consommer local » directement chez les producteurs.

Lire aussi : Les écoles d'« agro » se mettent à l'agriculture 3.0 (le21/article/2017/02/22/les-filières-agro-se-mettent-a-l-agriculture-3-0_5086767_5014018.html)

Il y en a encore beaucoup d'exemples comme ceux-ci. A la veille de l'élection présidentielle, il ne faut pas oublier que plus de 50 % des Français vivent dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ce monde rural qui souffre de la sensation d'abandon a besoin que les politiques apportent enfin des réponses concrètes à leur problématique, même en dehors des périodes de campagne électorale.

Œuvrons donc ensemble pour rendre accessible l'outil numérique à chaque habitant de ce territoire. Guillaume Penn, le fondateur de la Pennsylvanie, disait : « différer de rendre justice est une injustice ». Je ne pense pas que notre pays puisse tolérer l'injustice territoriale.

Levier 3 – Accompagner la révolution numérique

Un soutien affirmé aux entreprises pour les accompagner dans leur transformation

De manière beaucoup plus appuyée que par le passé, la Région aidera les entreprises, de toutes tailles et de tous secteurs d'activités, et cela quel que soit leur stade de maturité – startup, TPE, PME – à se saisir de la formidable opportunité qu'offre la révolution numérique. Par rapport aux spécificités du tissu industriel, agricole et biotech de la région, le numérique est un levier déterminant de compétitivité au service de l'industrie du futur (commandes numériques, robotisation, automatisation, aide à la décision, big data, etc.). Au-delà, ce mouvement de fond concerne tout autant les secteurs des services (et notamment la santé et le tourisme), que celui du commerce ou des industries culturelles et créatives, particulièrement dynamique dans la région.

A titre d'illustration, des actions de sensibilisation telles celles conduites avec l'Espace Numérique Entreprises en Rhône-Alpes ou d'accompagnement opérationnel à l'instar du programme Accompagnement Numérique, qui a été développé en Auvergne, seront mises en cohérence et étendues à l'échelle du territoire Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce contexte, la sensibilisation des entreprises aux enjeux de sauvegarde, sécurité, confiance numérique, etc. sera une priorité de la Région à travers des formations notamment accessibles en ligne à partir de la plateforme « laplacenumerique » qui verra son contenu étoffé.

L'action de la Région sera par ailleurs prioritairement orientée en faveur de la transformation numérique pour garantir la compétitivité des entreprises de l'ensemble des 8 domaines d'excellence d'Auvergne-Rhône-Alpes. S'agissant du domaine d'excellence « Numérique », le travail avec les pôles et clusters sera renforcé, en coordination avec l'Agence régionale, notamment en vue de permettre aux Tech Champions régionaux et aux PME innovantes de conquérir de nouveaux marchés à l'export. Le développement à l'international constitue en effet un gisement de valeur encore insuffisamment exploité en Auvergne-Rhône-Alpes¹

Une collaboration avec les autres collectivités

D'autre part, l'implication des collectivités infrarégionales, au premier rang desquelles les EPCI, sera un atout décisif pour accélérer les investissements indispensables à la réussite de la transformation numérique des entreprises. Cela concerne les investissements en matière d'infrastructures de télécommunications d'une part et en matière de foncier immobilier d'autre part.

La Région maintient des relations régulières et étroites avec les opérateurs privés pour s'assurer des engagements de déploiements tant dans le très haut débit que dans la téléphonie mobile. En parallèle, elle renforce sa présence aux côtés des Réseaux d'Initiative Publique, qu'elle soutient fortement à hauteur de plus de 450 M€ sur les 10 ans à venir, afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et d'accélérer les déploiements en complémentarité avec les initiatives privées. Par ailleurs, la Convention « Approche coordonnée en faveur de l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile » avec les 12 Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes est une autre illustration de l'engagement de la Région pour favoriser la connectivité sur le territoire au bénéfice des entreprises et en fédérant les collectivités. Au-delà, il s'agit de doter le territoire de lieux propices au développement de cette dynamique numérique à travers des hôtels d'entreprises, des incubateurs, des accélérateurs, des espaces de coworking, des

¹ Voir par exemple l'étude conduite par le ClustR numérique en mai 2016 : en Europe, le numérique est le 1er secteur pourvoyeur de projets d'investissement à l'étranger, pourtant Auvergne-Rhône-Alpes se situe à la 17ième place sur 17 très loin derrière le Grand-Londres par exemple



*
Fablabs ... Ces initiatives portées par les EPCI, en adéquation avec le tissu industriel et économique ainsi qu'académique, visent à répondre de la manière la plus appropriée aux besoins des écosystèmes locaux, en cohérence avec l'action régionale.

Un campus pour répondre à l'enjeu de la formation

Enfin, la région doit disposer d'une main d'œuvre répondant, qualitativement et quantitativement, aux besoins des startups et entreprises de la filière digitale ainsi que des secteurs traditionnels impactés par le numérique.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite ainsi devenir un territoire d'excellence digitale, notamment à travers la création d'un campus numérique européen intégrant formations initiales, formations continues et services aux entreprises. Le campus sera un lieu de fertilisation croisée apprenants/universités et écoles/recherche/entreprises. Il permettra de répondre aux besoins de recrutement des entreprises confrontées aux enjeux de la révolution numérique, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité.

Avec plus de 1.900 recrutements non pourvus sur les 12 derniers mois dans les entreprises du secteur numérique¹, on constate que la croissance de la demande est plus forte que la croissance des effectifs formés. De plus, dans un contexte où près de 60% des métiers de demain n'existent pas encore, il est crucial de renouveler en continue l'offre de formation. Le campus formera ainsi aux nouveaux métiers du numérique et visera une meilleure adéquation entre l'offre (jeunes formés) et la demande (entreprises). Il aura également comme objectifs de favoriser la transformation digitale des entreprises, d'anticiper l'impact du numérique sur les métiers de demain et sur les pratiques pédagogiques, et d'inciter à l'émergence des nouveaux usages innovants pour tous grâce à des événements de sensibilisation grand public. Le campus numérique européen sera situé à Charbonnières-les-Bains mais son action sera étendue sur l'ensemble du territoire régional à travers une labellisation qui sera proposée aux structures de formation publiques et privées dispensant des cursus innovants en lien avec la révolution numérique en cours. Il entretiendra par ailleurs des liens étroits avec la Halle Girard pour assurer une complémentarité et un continuum d'appui entre les deux structures.

* "fab lab" ou "fabrication laboratory" : lieu où sont mis à disposition du public des outils permettant la conception, le prototypage et le déploiement d'objets.

¹ Source Etude prospective pour la branche des métiers du numérique, de l'ingénierie, du conseil, des études et de l'évènement en Rhône-Alpes- KYU Lab pour la Commission Paritaire Régionale pour l'Emploi et de la Formation Professionnelle

JORF n°0235 du 8 octobre 2016
texte n° 1**DOCUMENT n° 3****LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)**

NOR: ECFI1524250L

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo/texte>Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/2016-1321/jo/texte>

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

▶ **Titre Ier : LA CIRCULATION DES DONNÉES ET DU SAVOIR**▶ **Chapitre Ier : Economie de la donnée**▶ **Section 1 : Ouverture de l'accès aux données publiques****Article 1**

I.- Sous réserve des articles L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration et sans préjudice de l'article L. 114-8 du même code, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 dudit code sont tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public.

Les informations figurant dans des documents administratifs communiqués ou publiés peuvent être utilisées par toute administration mentionnée audit premier alinéa de l'article L. 300-2 qui le souhaite à des fins d'accomplissement de missions de service public autres que celle pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

A compter du 1er janvier 2017, l'échange d'informations publiques entre les administrations de l'Etat, entre les administrations de l'Etat et ses établissements publics administratifs et entre les établissements publics précités, aux fins de l'exercice de leurs missions de service public, ne peut donner lieu au versement d'une redevance.

II.- Le A de l'article L. 342-2 du code des relations entre le public et l'administration est complété par un 22° ainsi rédigé :

« 22° L'article 1er de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. »

III.- Le titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration est applicable aux demandes de communication des documents administratifs exercées en application du I du présent article.

Article 2

I.- A la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration, après le mot : « prévisions », sont insérés les mots : «, codes sources ».

II.- Le 2° de l'article L. 311-5 du même code est ainsi modifié :

1° A la fin du d, les mots : « ou à la sécurité des personnes » sont remplacés par les mots : «, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des systèmes d'information des administrations » ;

2° Le g est ainsi rédigé :

« g) A la recherche et à la prévention, par les services compétents, d'infractions de toute nature ;

».

Article 3

Le livre III du même code est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 300-2, il est inséré un article L. 300-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 300-4.- Toute mise à disposition effectuée sous forme électronique en application du présent livre se fait dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé. » ;

2° A l'article L. 311-1, après le mot : « tenues », sont insérés les mots : « de publier en ligne ou » ;

3° L'article L. 311-9 est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6. »

Article 4

Après l'article L. 311-3 du même code, il est inséré un article L. 311-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 311-3-1.-Sous réserve de l'application du 2° de l'article L. 311-5, une décision individuelle prise sur le fondement d'un traitement algorithmique comporte une mention explicite en informant l'intéressé. Les règles définissant ce traitement ainsi que les principales caractéristiques de sa mise en œuvre sont communiquées par l'administration à l'intéressé s'il en fait la demande.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Article 5

Le second alinéa de l'article L. 312-1 du même code est supprimé.

Article 6

I.-Le 1° de l'article L. 311-6 du même code est complété par les mots : «, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles et est apprécié en tenant compte, le cas échéant, du fait que la mission de service public de l'administration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 300-2 est soumise à la concurrence ».

II.-La section 1 du chapitre II du titre Ier du livre III du même code est complétée par des articles L. 312-1-1 à L. 312-1-3 ainsi rédigés :

« Art. L. 312-1-1.-Sous réserve des articles L. 311-5 et L. 311-6 et lorsque ces documents sont disponibles sous forme électronique, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2, à l'exception des personnes morales dont le nombre d'agents ou de salariés est inférieur à un seuil fixé par décret, publient en ligne les documents administratifs suivants :

« 1° Les documents qu'elles communiquent en application des procédures prévues au présent titre, ainsi que leurs versions mises à jour ;

« 2° Les documents qui figurent dans le répertoire mentionné au premier alinéa de l'article L. 322-6 ;

« 3° Les bases de données, mises à jour de façon régulière, qu'elles produisent ou qu'elles reçoivent et qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique par ailleurs ;

« 4° Les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

« Le présent article ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants.

« Art. L. 312-1-2.-Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, lorsque les documents et données mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 comportent des mentions entrant dans le champ d'application des articles L. 311-5 ou L. 311-6, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant d'occulter ces mentions.

« Sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord, lorsque les documents et les données mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 comportent des données à caractère personnel, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification de ces personnes. Une liste des catégories de documents pouvant être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement susmentionné est fixée par décret pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 du présent code ne sont pas tenues de publier les archives publiques issues des opérations de sélection prévues aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine.

« Art. L. 312-1-3.-Sous réserve des secrets protégés en application du 2° de l'article L. 311-5, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2, à l'exception des personnes morales dont le nombre d'agents ou de salariés est inférieur à un seuil fixé par décret, publient en ligne les règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés dans l'accomplissement de leurs missions lorsqu'ils fondent des décisions individuelles. »

III.-Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la commission mentionnée à l'article L. 340-1 du code des relations entre le public et l'administration, définit les modalités d'application des articles L. 312-1 à L. 312-1-3 du même code.

IV.-Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° La section 3 du chapitre II du titre unique du livre Ier de la première partie est abrogée ;

2° Au I de l'article L. 1821-1, la référence : « L. 1112-23 » est remplacée par la référence : « L. 1112-22 ».

V.-La section 3 du chapitre V du titre II du livre Ier du code des communes de la Nouvelle-Calédonie est abrogée.

6



VI.-Le a de l'article L. 321-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

1° Après les mots : « un droit », sont insérés les mots : « pour toute personne » ;

2° Sont ajoutés les mots : « conforme aux prescriptions des articles L. 312-1 à L. 312-1-2 ».

VII.-Le premier alinéa de l'article L. 322-2 du même code est supprimé.

VIII.-Au II bis de l'article L. 1453-1 du code de la santé publique, les références : « aux articles L. 321-1, L. 321-2, L. 322-1 et L. 322-2 » sont remplacées par la référence : « à l'article L. 322-1 ».

Article 7

Après le 7° du II de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, il est inséré un 8° ainsi rédigé :
« 8° Les conditions dans lesquelles sont encouragées les démarches d'ouverture des données relatives au volume et à la localisation des matières issues du traitement des déchets et disponibles pour une substitution matière ; ».

Article 8

I.-A l'article L. 311-4 du code des relations entre le public et l'administration, après le mot : « communiqués », sont insérés les mots : « ou publiés ».

II.-La publication en ligne prévue aux articles L. 312-1-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration est effectuée :

1° Six mois après la promulgation de la présente loi, pour les documents mentionnés au 1° de l'article L. 312-1-1 ;

2° Un an après la promulgation de la présente loi, pour les documents mentionnés au 2° du même article L. 312-1-1 ;

3° A une date fixée par décret, et au plus tard deux ans après la promulgation de la présente loi, pour l'ensemble des autres documents entrant dans le champ d'application des mêmes articles L. 312-1-1 et L. 312-1-3.

Article 9

Le titre II du livre III du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

1° L'article L. 321-1 est ainsi modifié :

a) Le début du premier alinéa est ainsi rédigé : « Les informations publiques figurant dans des documents communiqués ou publiés par les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 peuvent être utilisées ... (le reste sans changement). » ;

b) Le deuxième alinéa est supprimé ;

c) Après les mots : « présent titre », la fin du dernier alinéa est supprimée ;

2° Le b de l'article L. 321-2 est abrogé ;

3° Au second alinéa de l'article L. 322-6, les mots : « à l'article » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article » ;

4° A la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 324-1, les mots : « à l'article » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article » ;

5° A l'article L. 325-7, les mots : « à l'article » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article ».

Article 10

Après l'article L. 300-2 du même code, il est inséré un article L. 300-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 300-3.-Les titres Ier, II et IV du présent livre s'appliquent également aux documents relatifs à la gestion du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales. »

Article 11

Le titre II du livre III du même code est ainsi modifié :

1° Le chapitre Ier est complété par un article L. 321-3 ainsi rédigé :

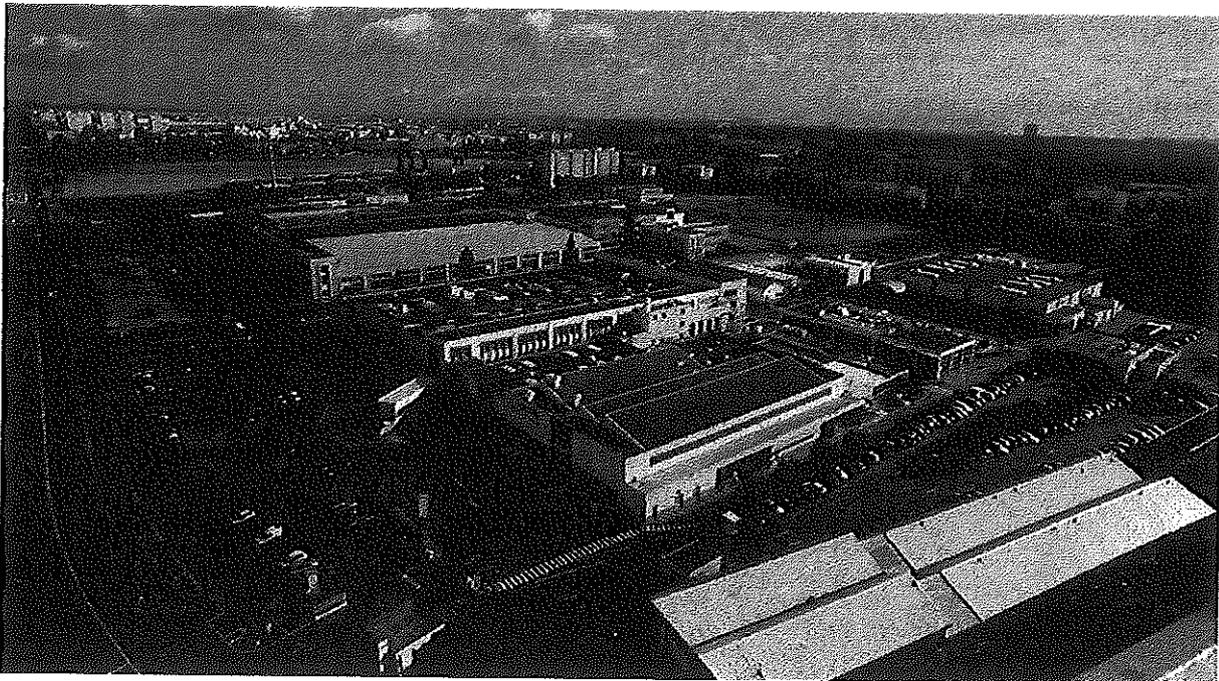
« Art. L. 321-3.-Sous réserve de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, les droits des administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 du présent code, au titre des articles L. 342-1 et L. 342-2 du code de la propriété intellectuelle, ne peuvent faire obstacle à la réutilisation du contenu des bases de données que ces administrations publient en application du 3° de l'article L. 312-1-1 du présent code.

« Le premier alinéa du présent article n'est pas applicable aux bases de données produites ou reçues par les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial soumise à la concurrence. » ;

2° L'article L. 323-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la réutilisation à titre gratuit donne lieu à l'établissement d'une licence, cette licence est choisie parmi celles figurant sur une liste fixée par décret, qui est révisée tous les cinq ans, après concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Lorsqu'une administration souhaite recourir à une licence ne figurant pas sur cette liste, cette licence doit être préalablement homologuée par l'Etat, dans des conditions fixées par décret. »

L'INDUSTRIE DU FUTUR AU CŒUR DE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE MÉTROPOLITAINE



©S.Nys Air Tech Photo

DOSSIER DE PRESSE

DECEMBRE 2017

L'INDUSTRIE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN MÉTROPOLITAIN

Lyon, Métropole fabricante au cœur du développement économique

Lyon est la 1^{ère} agglomération industrielle française, en dehors de Paris, avec près de 75 000 emplois répartis sur 2 900 sites industriels. Avec 4 grands sites industriels labellisés « vitrine de l'Industrie du futur » sur le territoire¹, la capitalisation sur le socle industriel et l'accompagnement à la croissance des entreprises sont une priorité majeure d'une « métropole fabricante » inscrite à la stratégie économique lyonnaise.

«Lyon, Métropole Fabricante » est l'une des 4 ambitions portées dans le cadre du programme de développement économique, avec pour objectif le maintien de l'emploi industriel représentant 17% de l'emploi salarié privé sur le territoire. Cette ambition fait de Lyon une référence européenne en tant que grande métropole industrielle avec un développement privilégié sur plusieurs secteurs d'activités : chimie, environnement, transport, mobilité, énergie et pharma-biotechnologies.



©Item Corporate – Bertrand Gaudillère

« Pour relever cet enjeu, et en complément de l'appui apporté aux filières d'excellence de notre territoire des Cleantechs, du Numérique et des Sciences de la Vie, la Métropole doit devenir un territoire toujours plus attractif pour les projets industriels et accompagner plus fortement encore les entreprises industrielles du territoire » explique David Kimelfeld, Président de la Métropole de Lyon.

Ce soutien au tissu industriel implique de garantir des **conditions d'implantations et de développement aux sites de production et de R&D** en leur permettant de :

- Créer, maintenir et développer des nouveaux espaces industriels avec une **offre immobilière et foncière adaptée** aux attentes des entreprises. Tous les moyens disponibles en termes de planification urbaine, d'action foncière, d'aménagement et de requalification seront mis en œuvre pour bénéficier de zones d'activités qualitatives et compétitives.
- Favoriser la **transition des entreprises vers l'industrie du futur**. La transition digitale, encore appelée révolution industrielle 4.0, est un sujet de premier ordre pour maintenir la métropole dans sa position de leader national sur l'industrie.
- Réaffirmer la **puissance logistique lyonnaise** qui place la Métropole de Lyon en position de hub européen avec son axe intercontinental doté d'une accessibilité multimodale performante, d'un axe fluvial à grand gabarit relié au Grand Port Maritime de Marseille et d'un réseau autoroutier maillé.

¹ La labellisation « Vitrine Industrie du futur » est réalisée par l'Alliance Industrie du futur

Une offre immobilière et foncière adaptée à l'ancrage industriel sur le territoire

Bien que les sites industriels soient répartis sur l'ensemble de son périmètre, trois territoires sont clairement identifiés par la Métropole pour accueillir des activités industrielles : le **Biodistrict Lyon-Gerland positionné sur la pharma -biotechs, la Vallée de la Chimie sur l'industrie des Cleantechs et le secteur de Vénissieux Nord** qui deviendra le 1^{er} territoire cible « Industrie du futur » de l'agglomération. **Pour proposer une offre immobilière renouvelée et adaptée aux nouveaux besoins du développement économique, le PLU-H, qui devrait être approuvé courant 2018, poursuit les actions engagées par le Plan Local d'Urbanisme précédent et fixe de nouvelles ambitions.** Ce plan qui vise à rendre la Métropole encore plus active et créatrice d'emplois, garantit notamment sur toute la Métropole, y compris en périphérie, **des conditions d'accueil optimales en faveur du maintien et du développement du tissu économique industriel et productif.**

« Une ambition particulière a été prise en compte pour améliorer l'attractivité et la qualité des zones économiques au travers de règles d'urbanisme favorisant leur compatibilité avec le tissu urbain environnant mais aussi les enjeux environnementaux et d'image de ces zones » explique David Kimelfeld.

Ainsi, le maintien des réserves foncières suffisantes pour le développement économique est garanti par le PLU-H avec 6 880 ha de zone économique. **Les capacités d'urbanisation future pour le développement économique sont garanties pour les 22 prochaines années.** Le maintien d'un tissu productif et artisanal en milieu urbain permet également de préserver l'économie de proximité, facteur d'emplois et de services pour la population locale. Pour cela, le PLU-H garantit **1 760 ha de foncier pour la production, l'artisanat et l'industrie.**

Par ailleurs, les espaces aéroportuaires (Bron et Corbas) et portuaires (Port E Herriot) sont aussi préservés.

Un tissu de la recherche et du transfert de technologies puissant pour dynamiser l'industrie du futur

La Métropole Fabricante est indissociablement liée à la Métropole Apprenante, avec pour le territoire de nombreux atouts en matière d'innovation et de recherche issus des entreprises, laboratoires et universités. Fruit de ce travail partenarial, de nombreux outils collaboratifs ont vu le jour comme les plateformes de recherche et du transfert de technologies ou plus récemment **la Fabrique de l'innovation**, qui sera implantée prochainement au cœur du campus LyonTech-la Doua à Villeurbanne et qui vise à mobiliser les nombreux acteurs et experts de l'Université de Lyon (étudiants, chercheurs, laboratoires, plateformes) pour renforcer et développer l'offre de services à l'innovation à destination des entreprises et des industriels du territoire

Par ailleurs, **7 pôles de compétitivité** actifs sur le territoire sont soutenus par la Métropole et permettent ainsi de couvrir les principaux secteurs industriels et de porter aussi la dynamique régionale autour de l'industrie du futur.

LYON, TERRITOIRE D'INDUSTRIES : UNE HISTOIRE QUI RACONTE « L'INDUSTRIE TOUJOURS »

Avec l'ensemble du tissu industriel du territoire et les atouts disponibles tant en matière de recherche, d'innovation et d'offre immobilière, la Métropole se donne les moyens d'intégrer l'industrie au cœur de sa stratégie de développement économique et **travailler à la nouvelle donne industrielle, par un nouveau territoire d'offre.**

Ce souffle a déjà débuté il y a quelques années avec la réinvention de la chimie, secteur historique à Lyon qui a su se développer et innover dans les domaines des biotechnologies, des sciences de la vie et vers les cleantechs. Cette logique est en totale adéquation avec la volonté de la Métropole d'appuyer une industrie, **actrice et contributrice de l'économie circulaire.**

La Vallée de la Chimie : un modèle productif unique d'une industrie propre et attractive

C'est, pour exemple, tout l'enjeu du développement, accompagné sur la Vallée de la Chimie, qui développe des solutions performantes en matière d'économie circulaire et d'écologie industrielle en s'appuyant sur son ADN d'innovation. La Vallée de la Chimie produit aujourd'hui **49% des énergies renouvelables** et de récupération de la Métropole de Lyon dont **55% de la production d'électricité hydraulique** et **15% de la production d'électricité photovoltaïque.**

Concrètement, cela se dessine avec le développement d'une filière de paysage productif² unique en France et la réalisation d'un projet d'usine énergétique métropolitaine, qui verront le jour en 2018.



² filière qui va permettre de faire émerger des projets de biomasse, de dépollution ou de fertilisation des sols sur des terrains délaissés ou contraints par le Plan de Prévention des Risques Technologiques, sur lesquels aucune autre activité ne peut être envisagée.

L'ensemble de ces projets sont le fruit de l'Appel des 30 !, une initiative partenariale unique en Europe qui vise à valoriser les gisements fonciers mobilisables de la Vallée de la Chimie, pour y accueillir des activités innovantes des filières chimie, cleantech, énergie et environnement et ainsi faire de ce territoire de 11 000 hectares sur 25 km au sud de Lyon une référence internationale sur ces secteurs porteurs.

L'appropriation des outils numériques et l'émergence de nouvelles filières

La Métropole est fortement engagée dans les domaines liés à la transition digitale : objets connectés et Internet des objets, robotique et automatisation, déploiement de la réalité augmentée, utilisation du Big Data, et outils de modélisation et de prédiction, sécurité des systèmes d'information.

Grâce à cet engagement depuis plusieurs années, Lyon a été reconnue pour le dynamisme de son écosystème avec la labellisation French Tech depuis 2015 obtenue sur la thématique « objets connectés/robotique/manufacturing ». Plusieurs projets phares avec CONNECT, Air Liquide, HUBLOT, Veolia ou encore le centre de maintenance et de prévention, Technicentre de la SNCF, illustrent cette expertise appliquée aussi au domaine de l'industrie.

L'arrivée de NAVLY, un des tous premiers services déployés dans le monde de navette autonome, sans conducteur et électrique rejoint ces exemples qui se jouent sur la métropole pour anticiper et garder son avance dans les innovations industrielles, qu'elles soient de produits ou de services. L'ouverture de la future Halle Girard début 2019 permettra de fédérer les acteurs de cet écosystème numérique dynamique, afin de développer des projets ambitieux et novateurs.



©Pierre Salom - Aishuu

En matière de cybersécurité, la Métropole est toute aussi mobilisée, consciente de nombreux enjeux, tant humains que technologiques qu'ils représentent pour les industries : informer sur les menaces et les solutions déjà existantes, favoriser la protection des actifs industriels et immatériels, adapter et développer l'offre de formation, adopter les bons réflexes sécuritaires à tous niveaux, etc. La force du territoire lyonnais en la matière est d'être le seul en Europe qui dispose de l'ensemble de la chaîne de valeur sur la filière : fabricants d'équipements, opérateurs, intégrateurs, éditeurs de logiciels et clients finaux avec notamment la présence de Siemens et Schneider, deux acteurs majeurs en Europe qui représentent 80-85% des automates en France.

(...)

LE CAMPUS INDUSTRIEL DE VENISSIEUX : SITE VITRINE DE L'INDUSTRIE DU FUTUR

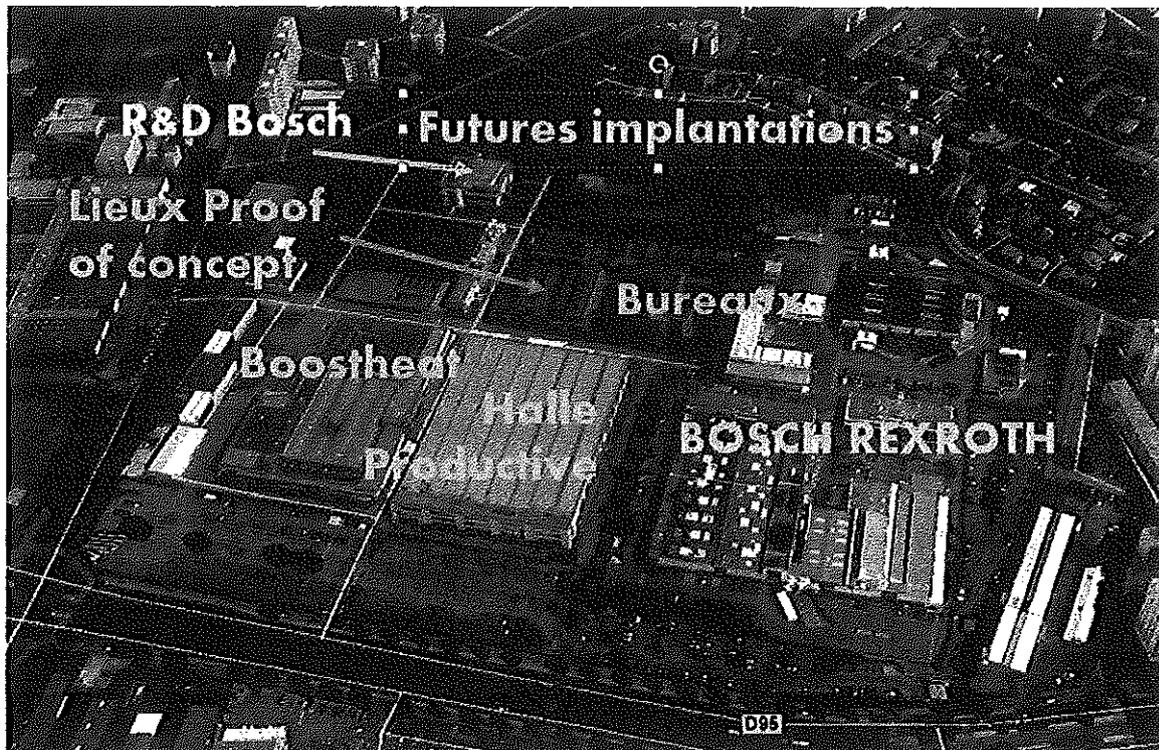
La création d'écosystèmes forts est depuis une dizaine d'années la volonté de la Métropole de Lyon qui, en soutenant les initiatives de croissance et d'innovation autour des filières clés, a pu redynamiser l'industrie en faveur du développement économique du territoire.

« LYON, L'INDUSTRIE TOUJOURS ».

Pour y répondre la Métropole développera :

- Une offre d'accueil dédié (Vallée de la Chimie, Site de Vénissieux Nord, ZAC des Gaulnes...),
- Une stratégie d'innovation autour de l'industrie du futur, en priorisant l'animation de communautés clés (numérique, cybersécurité, ingénierie industrielle...)
- Une stratégie d'attractivité et de développement à l'international en s'appuyant sur nos forces sectorielles.

Le site de Vénissieux est un exemple concret d'une démarche innovante que la Métropole mène depuis avril 2017 au côté de l'entreprise BOSCH dans la réindustrialisation du site Bosch Diesel et dans l'accompagnement des entreprises. Cette coopération a déjà porté ses fruits avec l'implantation de boostHEAT, qui est la première entreprise à bénéficier de cette dynamique sur le campus.



(...)

(...)

LA « FRENCH FAB LYON » : POUR UN TISSU INDUSTRIEL LYONNAIS PERFORMANT ET ATTRACTIF



Lancée en octobre par Bruno Le Maire et Nicolas Dufourcq, la FrenchFAB vise à fédérer l'écosystème de l'industrie française, en s'appuyant sur :

- L'industrie du futur « à la française »
- La valorisation des savoir-faire traditionnels et d'excellence
- La rencontre entre la base industrielle « traditionnelle » et les startups
- La création d'une bannière (le « coq bleu ») pour jouer collectif et dans une logique de

marque et d'attractivité à l'international

Conscients de la formidable opportunité que représente le lancement de cette dynamique nationale, la Métropole de Lyon et le monde économique lyonnais (CCI, CPME, MEDEF Lyon-Rhône) se sont fédérés dès fin octobre pour construire ensemble une FrenchFAB « made in Lyon ».

La « FrenchFAB Lyon », c'est le rassemblement de notre tissu industriel « traditionnel », des entreprises et acteurs de la transformation industrielle, des entreprises de notre territoire labellisées « industrie du futur » et plus largement de l'ensemble de notre éco-système (organisations professionnelles, chambres consulaires, pôles de compétitivité, monde de la recherche, ADERLY).

Les objectifs 2018 de la « FrenchFAB Lyon » :

- Accompagner la transformation industrielle des entreprises, en portant à connaissance de l'entrepreneur l'ensemble de ces dispositifs et en l'aidant à intégrer l'industrie du futur dans sa stratégie d'entreprise.
 - Faire de la pédagogie auprès des PME, ETI et grands groupes industriels autour des valeurs de l'industrie du futur.
 - Déployer un show-room mobile valorisant les savoir-faire et services proposés par les entreprises du territoire et pour les entreprises du territoire (impression 3D, démonstrateurs en réalité mixte augmentée et virtuelle...).
- Créer un hub qui permettra de connecter l'écosystème de l'industrie du futur :
 - Référencer les initiatives et les projets vitrines
 - Créer des démonstrateurs (Impression 3D, Objets Connectés, Réalité mixte (Virtuelle et Augmentée), Machine Learning
 - Les offreurs de solution
 - Le monde de la recherche
 - Les aides et financements

- Conforter l'emploi industriel sur la région lyonnaise (17% des emplois) en préparant la transition vers les métiers de l'industrie de demain :
 - Travailler avec les centres de formation professionnels pour adapter les cursus (étudiants et formation tout au long de la vie)
 - Créer des passerelles systématiques entre le numérique et l'industrie (ex : campus du numérique)
- Créer une bannière commune à l'ensemble des acteurs de l'industrie du futur, pour renforcer l'attractivité de la région lyonnaise et pour investir prioritairement dans ce secteur.

La « FrenchFAB Lyon », un outil au service de la transformation des industries

Un 1^{er} outil au service de la transformation des industries, « Le Moove » sera lancé et présenté à l'occasion du Congrès Entreprise du Futur, le 18 janvier prochain.

Le Congrès réunira près de 4.000 dirigeants, industriels et offreurs de solutions. La communauté des dirigeants du futur regroupe aujourd'hui 9217 membres dont 2258 dans le Rhône et 3313 en région. L'industrie du futur est l'une des thématiques-clés du Congrès.

« Le Moove » offrira une expérience unique, globale, évolutive et interactive, pour sensibiliser, accompagner et accélérer les entreprises industrielles dans leur transformation.

Imaginé et créé par l'ensemble des partenaires, cet outil sera au service des entreprises mais aussi au service de l'attractivité du territoire, puisqu'il a vocation à représenter l'industrie lyonnaise dans le cadre de salons internationaux.

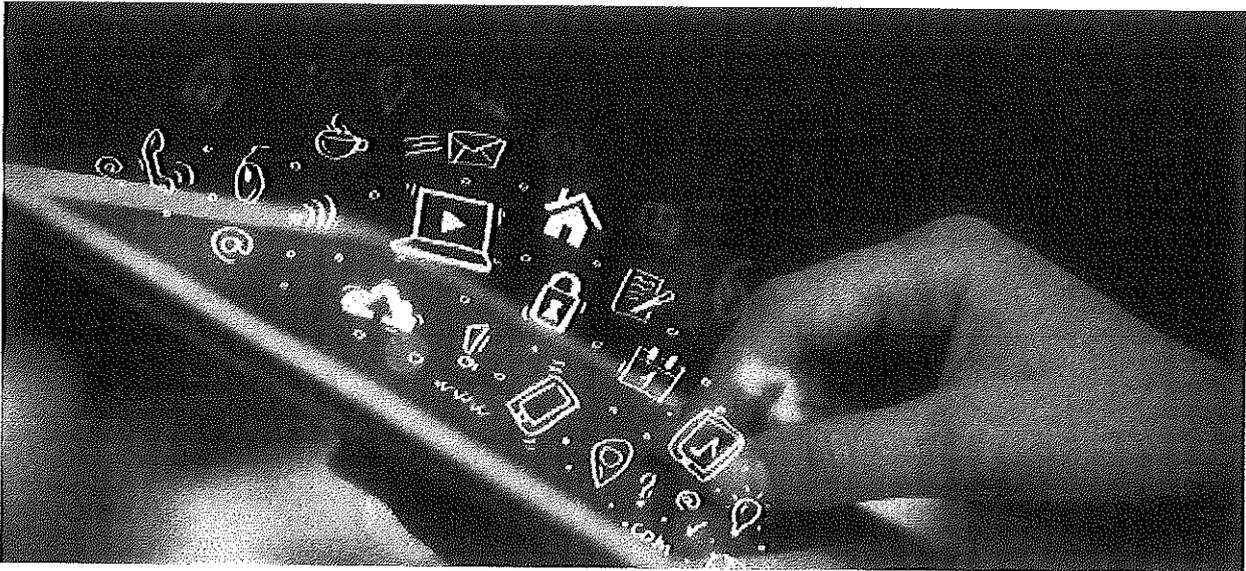
Lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt Economie numérique

18

DOCUMENT n° 5

 grandest.fr/actualites/lancement-dun-nouvel-appel-a-manifestation-dinteret-economie-numerique

March 27, 2018



Le numérique offre de nombreuses opportunités à l'échelle nationale et internationale pour améliorer la compétitivité des entreprises et développer de nouveaux produits ou usages. C'est pour saisir ces opportunités et inciter au partenariat à l'échelle du Grand Est que la Région lance pour la seconde fois, un Appel à Manifestation d'intérêt Economie Numérique visant à accompagner des projets collaboratifs « Economie numérique ».

L'appel à manifestation d'intérêt Economie Numérique a pour objectif de soutenir le déploiement de projets innovants appliquant les technologies du numérique à des marchés à fort potentiel de croissance.

Il a vocation à :

- Développer la compétitivité des entreprises du Grand Est et consolider les filières traditionnelles grâce à un usage accru des technologies du numérique ;
- Développer des opportunités de marchés pour les entreprises du numérique et les industries culturelles et créatives du territoire ;
- Développer de nouveaux services et usages répondant aux évolutions sociétales ;
- Créer de manière pérenne des emplois et de la richesse sur le territoire.

L'AMI est par ailleurs pensé pour une commercialisation rapide des projets (18 mois maximum à compter du dépôt du dossier).

L'AMI s'adresse aux PME, ETI, aux laboratoires de recherche et aux associations de la Région issus ou développant des projets en priorité dans les filières et domaines applicatifs suivants:

Filières

- les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur,
- les agro-ressources (dont les industries agroalimentaires),
- la santé incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la silver économie,

- la mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports (y compris aéronautique et automobile),
- l'eau (actions en faveur de l'amélioration durable de l'eau sous toutes ses formes).

17

Domaines applicatifs

- Les industries culturelles et créatives
- Les big datas
- Les objets connectés
- La cybersécurité
- Les sport techs
- Les fintechs

Le 1er appel à manifestation d'intérêt Economie numérique à l'échelle du Grand Est avait été lancé fin 2016. 107 projets avaient été déposés, parmi lesquels 34 projets ont été soutenus pour un soutien régional total de près de 4,5 millions d'euros.

DOCUMENT n° 6

Open data : Vers une économie de la donnée publique locale

[BRUNO MATHIS \(HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/IDEES-DEBATS/CERCLE/AUTEURS/INDEX.PHP?ID=71944\)](https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/auteurs/index.php?id=71944) / consultant indépendant | Le 07/02/2017 à 16:38

La loi République numérique donne un souffle nouveau à la politique d'open data. Les perspectives issues du big data territorial sont les plus prometteuses et devraient donner lieu à l'éclosion d'un écosystème de prestataires privés au service des collectivités locales

Le mouvement Open Data existe depuis une quinzaine d'années et la définition d'une politique Open Data remonte véritablement, en France, à la création de la mission Etalab, en 2011. Cette structure, légère, au sein des services du Premier ministre, assure une fonction de dépôt de jeu de données, d'expérimentation et de sensibilisation.

L'adoption, fin 2015, de la Loi Valter, puis surtout de la loi République Numérique, en octobre 2016, change la donne. La première garantit la gratuité des données publiques tandis que la seconde impose leur mise à disposition par défaut, y compris pour les collectivités locales de 3500 habitants.

La loi définit a minima le service public de la donnée : il porte sur les seules données de référence, définies ainsi parce qu'elles seraient notamment "réutilisées fréquemment". Leur liste sera arrêtée par un décret d'application à paraître. Ce périmètre minimaliste est cependant une opportunité pour le secteur privé, susceptible d'assurer un réel service de la donnée là où l'État de cantonne à une fonction de dépôt.

Il faut distinguer l'Open Data des administrations de l'État de celui des collectivités

19

locales. L'État est sans doute lui-même le premier bénéficiaire potentiel de l'ouverture des données publiques. Mais sa politique Open Data n'est elle-même pas articulée sur celle de sa transformation numérique : l'idée qu'une administration de l'État puisse gagner en efficacité en consommant des données rendues ouvertes par une autre administration ne semble pas envisagée... D'autre part, sa gouvernance n'est toujours pas fixée : après avoir fusionné la fonction d'administrateur général des données et celle de DSI interministériel, le gouvernement est en train de nommer des administrateurs de données dans les principaux ministères. Bercy, l'Environnement et l'Intérieur en ont désormais un. Il faudra encore du temps pour que cette organisation se mette en place, qu'une dimension Open data imprègne les projets informatiques de l'Etat, et que se développe un écosystème de prestataires de services à valeur ajoutée (https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_valeur-ajoutee.html#xtor=SEC-3168).

Les perspectives paraissent meilleures du côté des collectivités locales. Selon Gartner, 20% d'entre elles généreront des recettes à partir de l'Open Data via des places de marché des données d'ici 2020.

Certes, en France, les collectivités locales tardent à publier leurs budgets et dépenses en données ouvertes conformément à la loi NOTRe portant sur la réorganisation du territoire, mais c'est plus dû à l'absence de sanctions pour non-respect de la loi qu'à de réels obstacles techniques.

À y regarder de près, les collectivités locales cochent toutes les cases des grands enjeux technologiques : big data, internet des objets, intelligence artificielle, cybersécurité...

Par exemple, la gestion du trafic routier, la prévention des risques naturels (https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_risque-naturel.html#xtor=SEC-3168), la mesure de la pollution atmosphérique ou de l'efficacité énergétique des bâtiments des offices publics d'aménagement et de construction, toutes ces applications qui participent de la définition des smart cities, sont autant de cas d'usage de l'internet des objets et qui relèvent de la

compétence des collectivités locales.

20

La cybersécurité devient un enjeu fort pour les collectivités, en grande partie en raison du développement de l'internet des objets. Si le chauffage urbain dépend de capteurs de température, alors une prise de contrôle à distance de ces capteurs par un cyberattaquant peut priver de chauffage tous les abonnés d'une commune. Des cyberattaquants iront au plus facile, là où les défenses informatiques sont les plus faibles. Or, les collectivités locales font partie des organisations les moins bien équipées en matière de sécurité...

Les fusions de communes et la coopération intercommunale se développent, mais atteindre une taille critique ne suffit pas à acquérir les compétences techniques nécessaires à une politique de mise à disposition de données publiques. Les collectivités locales vont donc devoir recourir à des éditeurs de solutions applicatives, à des opérateurs techniques ou encore à des conseils en sécurité. C'est tout un écosystème d'acteurs du secteur privé qui devrait émerger à la faveur de l'Open Data territorial.

Il reste à lever le paradoxe de l'Open Data : le bénéficiaire n'est pas le payeur. Par exemple, si les Chambres régionales des comptes gagneront du temps dans la collecte et l'analyse des rapports financiers des collectivités, les coûts de mise à disposition de ces données seront chez ces dernières. Les pouvoirs publics devront donc compléter le nouveau cadre réglementaire avec des incitations financières adéquates pour que les collectivités locales trouvent leur compte dans l'Open Data.

[@BrunoMathis1](https://twitter.com/BrunoMathis1) (<https://twitter.com/BrunoMathis1>) Suivre
[@BrunoMathis1](https://twitter.com/BrunoMathis1) (<https://twitter.com/BrunoMathis1>)

Vous aussi, **partagez vos idées** avec les lecteurs des Echos

[JE CONTRIBUE \(HTTP://LECERCLE.LESECHOS.FR/CONTRIBUTION\)](http://lecercle.lesechos.fr/contribution)

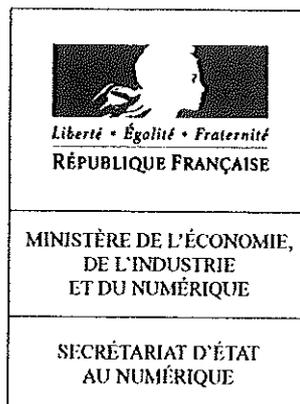
STRUCTURER ET ACCELERER LA DYNAMIQUE DE L'ECOSYSTEME DE START-UPS FRANCAIS

Confirmation des labels Métropoles French Tech et
lancement des réseaux thématiques French Tech

Laval, le 25 juillet 2016

www.lafrenchtech.com

@LaFrenchTech



PREAMBULE :

STRUCTURER ET ACCELERER LA DYNAMIQUE DE L'ECOSYSTEME DE START-UPS FRANÇAIS

La croissance des start-ups est liée à leur environnement et plus particulièrement au tissu d'acteurs qui les entourent, qu'il s'agisse des entrepreneurs, des incubateurs, des investisseurs, des centres de recherche et des universités : c'est ce qu'on appelle leur écosystème.

Un écosystème bien structuré et dynamique permet aux start-ups de s'appuyer sur des « mentors », de recruter les meilleurs talents, d'atteindre plus rapidement leurs utilisateurs ou leurs clients, de financer leur croissance et enfin d'accéder à un réseau international.

L'initiative French Tech vise précisément à structurer l'écosystème de start-ups en France et à accélérer leur croissance via des dispositifs concrets au service des entrepreneurs :

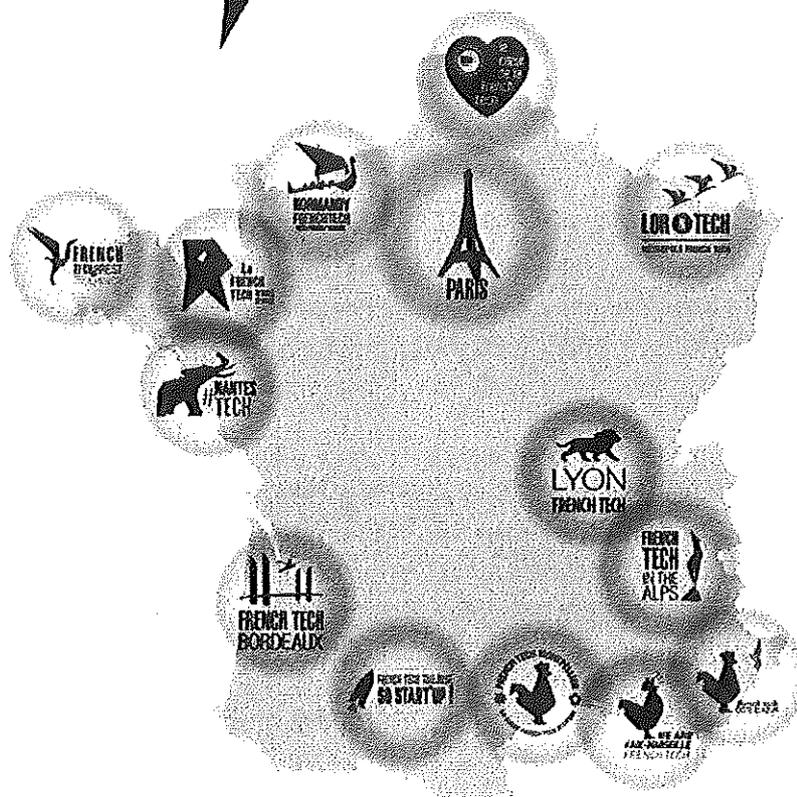
1. La labellisation de Métropoles French Tech a permis de structurer l'écosystème français sous la forme d'un réseau rassemblant Paris et 13 autres écosystèmes remarquables qui sont les têtes de pont de la French Tech en régions ;
2. Un ensemble de dispositifs ont ensuite été mis en place au sein de ces écosystèmes pour permettre de faire croître les start-ups : les bourses French Tech, le Fonds French Tech Accélération, le Pass French Tech, les French Tech Hubs à l'international, le French Tech Ticket, les opérations de promotion internationale, etc.

Aujourd'hui les Métropoles French Tech existent depuis un an et demi pour les plus anciennes et les dispositifs qui s'y déploient ont été largement mobilisés.

Une première évaluation collective a été menée au cours des derniers mois. Cette évaluation a permis de confirmer que le travail de structuration locale au sein de chaque Métropole a mobilisé de nombreux acteurs et a suscité un engouement de plus en plus fort. C'est pourquoi les labels de chacune des 13 Métropoles French Tech sont aujourd'hui confirmés.

Une seconde phase de ce programme a été lancée en lien avec les territoires pour gagner en cohérence grâce à une dimension thématique. La mission French Tech a identifié les secteurs d'activité les plus dynamiques en termes de start-ups, permettant la création des *Réseaux Thématiques French Tech*, que les Métropoles French Tech et mais aussi d'autres territoires rejoignent aujourd'hui.

Les métropoles French Tech, un réseau d'écosystèmes de startups labellisés dans toute la France



 lafrenchtech.com
 [@lafrenchtech](https://twitter.com/lafrenchtech)
[#FrenchTech](https://twitter.com/lafrenchtech)

Maxion French Tech - juillet 2018

* Les Métropoles French Tech sont des écosystèmes qui rassemblent parfois plusieurs villes autour d'un projet commun. A titre d'exemple : Normandy French Tech (Caen, Le Havre, Rouen); LORnTECH (Nancy, Metz, Epinal, Thionville), Lille's French Tech (Lille, Roubaix, Tourcoing, Calais, Valenciennes, Dunkerque, Lens), French Tech in the Alps (Grenoble, Annecy, Chambéry, Romans-Valence), etc.

* L'écosystème de start-ups de Paris et de l'Ile-de-France représente à lui-seul environ 50% du potentiel français : l'enjeu n'est donc pas sa reconnaissance au niveau national (à ce titre pas de « label » national pour Paris) mais sa reconnaissance parmi les écosystèmes le plus performants au niveau mondial, et ce au bénéfice du rayonnement international de toute la French Tech. Paris est de facto la « capitale » de la French Tech et l'initiative French Tech s'est focalisée sur le renforcement de sa visibilité internationale en matière de start-ups et d'innovation.

Les fondamentaux du cahier des charges des Métropoles French Tech et les outils French Tech déployés dans ces Métropoles

- ✓ Chaque Métropole a engagé un projet ou capitalisé sur l'existant pour offrir un lieu de rassemblement à l'écosystème de start-ups de son territoire : le bâtiment Totem
- ✓ La mise en place d'une **gouvernance pilotée par des entrepreneurs locaux**.
- ✓ Le déploiement du **Pass French Tech**, l'offre d'accompagnement premium dédiée aux entreprises en hypercroissance : 48 entreprises bénéficiaires du Pass pour la promotion 2014-2015 avec une répartition à 58 % à Paris-IDF et 42 % en régions, 66 bénéficiaires pour la Promotion 2015-2016 avec une répartition à 38 % à Paris-IDF et 62 % en régions.
- ✓ La mise en place du dispositif d'accueil des lauréats du concours **French Tech Ticket** destiné aux entrepreneurs étrangers qui veulent monter ou développer leur start-up en France. Le dispositif mis en œuvre à Paris la première année en 2016 sera déployé dans les Métropoles French Tech avec l'arrivée de 70 start-ups étrangères en janvier 2017.
- ✓ Le déploiement de la **Bourse French Tech** : 655 Bourses French Tech d'un montant entre 10K€ et 30 K€ en amorçage accordées en 2015 par Bpifrance, pour un montant total de 17M€ et pour des projets à 64 % dans le numérique. La répartition géographique est de 39 % à Paris-IDF et 61 % en régions et outre-mer. En 2 ans, environ 1000 porteurs de projets ont reçu une subvention pour un montant global de 26 M€.
- ✓ L'accès au **Fonds French Tech Accélération**, qui a déjà investi dans 5 accélérateurs (dont 2 issus des Métropoles French Tech) à hauteur d'un montant total de 30M€ :
 - *Axeleo*, accélérateur de start-ups numériques BtoB piloté par des entrepreneurs, à Lyon. Investissement dans le cadre d'un tour de table de 2,4 M€.
 - *Usine I/O*, accélérateur de projets hardware spécialisé dans le prototypage, basé à Paris. Tour de table de 1,6 M€.
 - Le fonds d'accélération *Breega Capital Venture One*, spécialisé dans l'investissement *Seed / série A*, à Paris. Tour de table de 43,5 M€.
 - *West Web Valley 1*, fonds de l'accélérateur West Web Valley pour le grand Ouest de la France, basé à Brest. Tour de table de 30 M€.
 - *QuattroCento*, créateur d'entreprises issues de la recherche et spécialisées en sciences du vivant, basé à Paris. Tour de table de 5,20 M€.

ANNEXE 1 : QUELQUES RÉALISATIONS SIGNIFICATIVES DES METROPOLES FRENCH TECH :

Métropole French Tech LORnTECH

- Inauguration du bâtiment totem de Metz : Tcrm Blida.
- Inauguration de l'accélérateur de start-up sur le site totem de Nancy : le Paddock.
- vente de la start-up Polagram au groupe Exacompta Clairefontaine (photoweb) ; cette start-up a été accompagnée par l'accélérateur la Papinière/ le Paddock.

French Tech Brest +

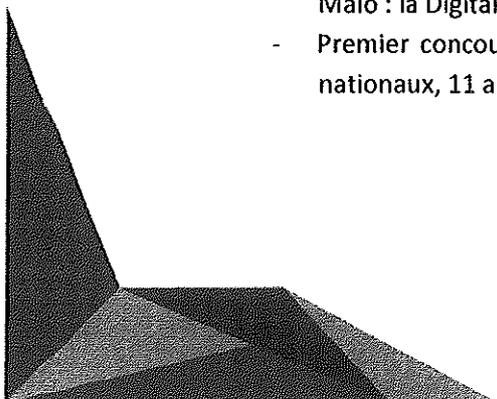
- L'accélérateur West Web Valley monte son fonds West Web Valley 1 (30 M€).
- Troisième édition du West Web Festival : l'esprit du SXSW (South by Southwest festival américain à Austin) couplé au premier festival de rock européen (Les Vieilles Char-rues).
- Première édition du programme d'accélération de start-ups : Ouest Start-ups. De février à juin 2015, 9 start-ups accompagnées en mode accéléré.

La French Tech Bordeaux

- La French Tech Totem Party a lancé la commercialisation de la Cité Numérique, le bâtiment totem French Tech Bordeaux. Ouverture en 2017 : citenumerique.fr.
- Lancement du site et de l'annuaire de start-ups : frenchtechbordeaux.fr
- Lancement de l'accélérateur de start-ups Hemera par 5 entrepreneurs de l'association Bordeaux Entrepreneurs : hemera.camp/fr

La French Tech Rennes St Malo

- Transformation de la Cantine Numérique Rennaise en association appelée La French Tech Rennes St Malo avec une nouvelle gouvernance. Aménagement du Bâtiment Totem French Tech où l'équipe a déménagé.
- Première édition de deux grands événements phares de la French Tech Rennes Saint-Malo : la Digital Tech Conference et #Smartvisions.
- Premier concours Start-up on the Beach à Saint-Malo : 46 start-ups, 26 investisseurs nationaux, 11 accélérateurs, plus de 40 rendez-vous investisseurs/start-ups.



French Tech Côte d'Azur

- 144 M€ de fonds levés ou d'augmentation de capital en 2015 ; 2 campagnes de *crowdfunding* réussies avec RIFFT et HEXAPAY.
- INVENTY et MYXYTY lauréates du Pass French Tech ; Accord de la start-up Vulog avec la British Columbia Automobile Association et implantation au Canada;
- Premier contrat de Wildmoka avec la chaîne Fox Broadcasting Company, filiale de 20th Century Fox.

Lyon French Tech

- 5 lauréats du Pass French Tech (Géolid / Reputation VIP / Attestation Légale / Simplifia / Obiz), 2 lauréats du CES Innovation Awards (De Rigueur / Ubiant) ; levée de fonds de 25 M€ de la start-up lyonnaise du biotech EyeTech Care auprès d'Everpine Capital, investisseur chinois.
- Lancement du programme international Big Booster orienté sur l'accélération de start-up *early stage* BioTech, ICT, GreenTech/CleanTech entre Lyon et Boston
- 5 acteurs majeurs de l'innovation s'implantent à Lyon : Evernote, Ubisoft, Xilam, KissKissBankBank et 1Kubator

Lille is French Tech

- Inauguration des lieux dédiés à l'innovation et aux start-ups : les serres numériques à Valenciennes, Blanchemaille, Shopping Innovation Lab.
- Evènement Euratech Days Summer – 2 500 personnes, 1 demo Day, un cycle de conférence IOT, Digital, Smart Culture, bourse de l'Emploi, etc.).
- Triplement en 2015 du nombre de levées de fonds et du montant investis en série A ou seed.
- 160 chefs d'entreprise formés dans le cadre du programme avec l'université de Stanford.

Nantes Tech

- Conférence Web2day du 3 au 5 juin 2016, réunissant plus de 3 000 participants.
- Nantes Digital Week : une semaine d'événement à travers la ville.
- Levées de fonds record d'iAdvize et de Lengow (14 M€ et 10 M€ respectivement)

Toulouse French Tech

- Levée de fonds de SigFox de 100 M€ ;
- Lancement de l'IoT Valley. Inauguration du Grand Builder. Lancement d'un programme d'échange entre des accélérateurs de start-ups de Toulouse, Atlanta et Tel Aviv.
- Conférence EmTech et Venture Point en partenariat avec la MIT Tech Review : près de 100 candidatures dans toute la France et 10 start-ups lauréates ont pu échanger avec 23 fond de VCs nationaux et internationaux.

Digital Grenoble

- Ouverture du bâtiment Totem French Tech.
- Création de la SCIC Digital Grenoble, porteuse de la French Tech à Grenoble : 370 associés réunis par une campagne de souscriptions.
- Levée de fonds de Squadrone (3 M€) ; délivrance du Pass French Tech à Wizzbee.

Digital Grenoble devient French Tech in the Alps

L'Alliance Stratégique « French Tech in The Alps » a pour objet de fédérer les écosystèmes de start-ups du sillon alpin autour de la dynamique French Tech, qui s'est concrétisée par l'attribution, en novembre 2014, du label « Métropole French Tech », à Digital Grenoble. A ce stade du déploiement de l'Alliance, trois écosystèmes attenants ont souhaité se joindre à celle de Digital Grenoble afin de bénéficier du label « Métropole French Tech » : Annecy Start-up, Digital Savoie et Digital Valence-Romans.

Objectif : fédérer les écosystèmes de différents territoires, proches géographiquement, pour que la dynamique soit vertueuse, en mobilisant les entrepreneurs dans l'objectif de faciliter les échanges et les interactions (principe de fertilité croisée), afin de créer un parcours coordonné d'entreprises de croissance et faire émerger des « champions ».

Aix-Marseille French Tech

- Soirée d'ouverture des French Tech Weeks avec 800 participants. 3 semaines d'événements dédiés aux start-ups.
- Conférence Financial IT Day : rencontre des start-ups avec des investisseurs.

Normandy French Tech

- Ouverture de la MRI, bâtiment Totem de Caen et inauguration du Container, bâtiment Totem du Havre.
- Délégation de start-ups de la Normandy French Tech au salon Smart City de Barcelone et au congrès annuel de la National League of Cities (NLC) à Nashville.

La French Tech Montpellier

- Rachat de la start-up BIME par Zendesk pour 45 M\$.
- BIC élus dans le Top10 des meilleurs incubateurs du monde et deuxième en Europe.
- Evènement Bigup4Start-up pour rapprocher start-ups et grands groupes.
- Digiworld Week : grand évènement international organisé par l'IDATE.

((LOCALTIS DOCUMENT n° 8

28

Numérique - Loi Lemaire : ce qui va changer pour les collectivités

Publié le 12/10/2016 Pierre-Marie Langlois / EVS

Numérique - Communication

Après la promulgation de la loi pour une République numérique le 7 octobre s'ouvre le chantier de l'application. Celui-ci débutera avec la publication d'une "quarantaine" de textes réglementaires dans les six mois. Un calendrier accéléré. La secrétaire d'Etat Axelle Lemaire l'a annoncé le 10 octobre aux côtés de Manuel Valls. Dans ce texte extrêmement touffu faisant office de testament numérique de la mandature Hollande, nombreuses sont les mesures qui, de près ou de loin, pourraient s'avérer essentielles pour les collectivités dans les années à venir. Retour sur ces dispositions, qu'il s'agisse d'ouverture des données, d'aménagement numérique du territoire ou d'accessibilité.

Aménagement numérique du territoire : le pilotage stratégique des projets renforcé

Si certains parlementaires ont déploré que l'aménagement numérique soit inscrit seulement au dernier titre de la loi Lemaire, le texte apporte néanmoins sa série de bonnes nouvelles.

L'article 69 consacre l'apparition d'une stratégie de développement des usages et services numériques, amenée à embrasser également le sujet de la médiation numérique. Elle devra trouver sa place au sein des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, exposés à l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales. Cette stratégie viendra s'appuyer sur un "document-cadre" nommé "Orientations nationales pour le développement des usages et services numériques dans les territoires" qui comprendra un guide méthodologique pour l'élaboration des documents locaux. C'est sans doute à l'Agence du numérique que reviendra l'élaboration du document.

En matière de montée en puissance de l'aménagement numérique, il sera possible à un syndicat mixte ouvert (SMO) d'adhérer à un autre syndicat (de taille départementale ou régionale) pour favoriser l'atteinte d'une masse critique. Au cours de l'élaboration du texte, les députés se sont entendus pour limiter cette disposition à échéance du 31 janvier 2021 ; au-delà de cette date, il faudra que les structures cèdent la place à un SMO unique.

La capacité des acteurs locaux sera aussi renforcée par une meilleure information. Les collectivités pourront demander à l'Arcep d'accéder aux comptes-rendus détaillés d'état des réseaux de télécommunications fixes, que les opérateurs seront désormais tenus de communiquer au régulateur quand leurs prestations n'atteindront pas le niveau de qualité attendu (Art. 85 B).

Déploiement du THD : quelques coups de pouce salutaires

29

Du côté des instruments financiers, une série de petites mesures vont soulager les collectivités impliquées dans l'aménagement numérique. Et faciliter les investissements privés.

Tout d'abord, l'acquisition et la cession de droits permanents sur les réseaux de télécommunications pourront être inscrites à la section d'investissement des collectivités (Art. 76). Pour les investisseurs privés, des carottes sont mises en place : la péréquation tarifaire instituée par le primo-investisseur peut être réservée aux seuls opérateurs qui ne lui feront pas concurrence en déployant leur propre réseau (Art. 77). La mesure de sur-amortissement est également étendue en faveur des acteurs du très haut débit (Art. 75). Outre la carotte, le bâton : les plafonds de sanctions pécuniaires de l'Arcep pour cause de manquement aux obligations de couverture des zones peu denses sont doublés, pour atteindre 80.000 euros par site non couvert. Egalement, les infrastructures une fois mises en place, le maire peut constater une carence d'entretien des servitudes (élagage, abattage, etc.) autour des équipements de télécommunications et est susceptible, sous certaines conditions, de réaliser les opérations nécessaires aux frais de l'exploitant, si celui-ci avait fixé une convention avec le propriétaire des lieux pour en assurer l'entretien.

Pour faciliter la transition au très haut débit, la loi permet aussi quelques simplifications. En habitat collectif, le syndicat des copropriétaires ne pourra plus désormais s'opposer à l'installation d'équipements permettant le raccordement FTTH des occupants de la copropriété, si au moins l'un d'entre eux en fait la demande (Art. 74). Le statut de zone fibrée, qui avait été institué par la loi Macron (Art. 117), est mieux détaillé, mais toujours en attente d'un décret d'application (Art. 71). C'est désormais l'Arcep qui attribuera ce nouveau statut aux zones candidates, pour favoriser le passage du cuivre à un réseau tout-optique. Toujours dans le giron de l'Arcep, l'article 84 facilite l'utilisation de fréquences pour but d'expérimentations, en allégeant ou supprimant les redevances. De quoi accélérer la mise en place de solutions THD mobiles pour les territoires encore écartés de la fibre.

Couverture mobile : plus de transparence, un frémissement financier

Sur le plan du mobile, la principale avancée concerne les données. L'Arcep mettra à disposition du public des informations précises et réutilisables sur la couverture mobile du territoire, avec possibilité de comparer les opérateurs (Art. 80). Cette initiative permettra la mise en place de nouveaux services d'évaluation de la qualité du service, y compris de la part des collectivités, sur le modèle de l'appli Gigalis lancée par les Pays de la Loire (voir notre article du 28/09/2016). Cependant, les critères d'inclusion dans la liste des zones blanches ne sont pas modifiés. L'article 81 donnant droit aux communes se pensant injustement omises par cette liste de faire réclamation, perd donc largement de son sens.

Du côté financier, les sommes consenties par les collectivités pour l'amélioration de la couverture mobile, notamment via le financement de pylônes permettant la mise en place des antennes-relais, sont dès maintenant éligibles au fonds de compensation pour la TVA (Art. 72). Cette mesure était déjà en place au bénéfice des investissements dans l'internet fixe.

Open data par défaut : rendez-vous pris en 2017

La loi pour une République numérique constitue une avancée indéniable sur l'open data et le partage des données publiques de manière générale. Les collectivités sont concernées au premier chef par l'article 6 de la loi, qui institue le principe de l'open data par défaut. Sur la base d'un décret attendu pour 2017, il s'agira de mettre à disposition les documents administratifs, puis toutes les données et bases de données représentant "un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental". L'Etat semble disposé à laisser aux collectivités le soin de répartir cet effort sur deux ans. De plus, cette obligation ne concerne pas les collectivités de moins de 3.500 habitants, et devrait qui plus est se restreindre à nouveau : un futur décret définira un seuil plancher d'effectif d'agents, en-dessous duquel un organisme n'est plus soumis à cette démarche. A noter également, l'exclusion des archives du périmètre de la publication en ligne ; une exemption qui a fait débat, mais qui épargnera des frais importants aux départements notamment. En revanche, les données portant sur la gestion du domaine privé des collectivités entrent dans le périmètre concerné par l'open data (Art. 10), de même que les "données essentielles" des conventions donnant lieu à des subventions de plus de 23.000 euros par la collectivité (Art. 18), ou encore les détails des algorithmes utilisés par les administrations pour des décisions individuelles (Art. 6).

Les licences sont l'un des points essentiels des modalités de publication de toutes ces données : sur ce point, le texte final est assez ferme : un décret viendra fixer la liste des licences autorisées (Art. 11). Pour adopter une licence hors de cette liste, révisée tous les cinq ans seulement, il faudra que les collectivités sollicitent une homologation de l'Etat, dont les conditions seront là aussi fixées par décret. Autant dire que tout est fait pour que les acteurs publics n'optent pas pour des licences trop restrictives, qui dénatureraient l'esprit d'une démarche open data.

Echange et mutualisation des données du secteur public : les collectivités prennent leur part

Enfin, les collectivités ont un rôle à jouer dans la mise en place du service public de la donnée, institué par l'article 14 de la loi. Ce service vise à circonscrire le périmètre des "données de référence" et à les diffuser de manière aisée. Ces données sont celles qui sont les plus utilisées par une multitude d'acteurs, comme par exemple la base adresse nationale (BAN). C'est ici encore un décret qui fixera "les modalités de participation et de coordination des différentes administrations". A chaque donnée sera assignée une administration de référence. En guise de garde-fou, la loi s'engage elle-même sur un délai de six mois maximum avant la parution du décret nécessaire. Une consultation en ligne a déjà été lancée par Etalab pour mieux définir l'étendue des données de référence et les modalités les mieux adaptées pour les publier (API, données statiques régulièrement mises à jour, etc).

Les collectivités sont concernées par d'autres mesures visant à améliorer le partage d'informations au sein du secteur public, avec notamment l'obligation de communication de documents administratifs entre différentes administrations (Art. 1). Si le 1er janvier 2017 signe la fin des redevances pour l'accès aux données de l'Insee, ce qui ne manquera pas de bénéficier aux collectivités, ces dernières sont en revanche écartées de la suppression des redevances pour la

31

transmission des informations publiques ; cette mesure ne bénéficiera qu'aux administrations de l'Etat (Art. 1, alinéa 3). Les amendements tentant d'inclure les collectivités avaient été rejetés. L'article 22 annonce quant à lui la constitution d'une base de données nationale des vitesses maximales autorisées dans le domaine public routier, à destination notamment des services numériques innovants. Cette mesure oblige les collectivités gestionnaires à transmettre leurs données, mais celles qui comptent moins de 3.500 habitants sont une nouvelle fois écartées. Une mesure qui laisse songeur, au vu de l'étendue du réseau de routes communales dans la France rurale. Les détails des informations à transmettre seront fixés par décret.

Droit à la connexion pour les publics précaires : les départements impliqués

La loi met les départements dans le jeu du droit au maintien à une connexion internet (Art. 108). En cas de défaut de paiement des factures, les foyers en difficulté peuvent formuler une demande auprès du fonds de solidarité pour le logement, largement abondé par les départements, et qui assure déjà le financement du maintien des approvisionnements d'énergie. Il semble que les modalités pratiques de cette mesure, applicable dès la promulgation, seront réglées au cas par cas par conventionnement tripartite entre Etat, collectivité et opérateurs. Le gouvernement annonce que la Seine-Saint-Denis et la Haute-Saône sont déjà en pourparlers pour appliquer le dispositif.

Economie collaborative : le maire en garde-fou

Au rang des mesures visant à la facilitation des usages (titre II), les autorités locales sont également impliquées dans la régulation des plateformes de l'économie dite collaborative. L'article 51 vise clairement les services de type AirBnB, en permettant au conseil municipal d'adopter une délibération obligeant les personnes souhaitant mettre en place des locations de courte durée dans leur logement, à s'enregistrer en ligne au préalable auprès de la commune. De son côté, la plateforme en ligne doit bloquer la mise à disposition d'un logement au-delà de 120 jours par an.

Accessibilité du web : les efforts concernent l'échelon local

La loi pour une République numérique s'attachait également à remettre à l'honneur les problématiques d'accessibilité de l'internet. Si l'Etat et les collectivités sont depuis longtemps tenus d'améliorer l'accès de leurs services en ligne aux publics handicapés, ces mesures restent largement ignorées. Le texte insiste donc de nouveau sur ces impératifs. L'article 106 détaille que l'Etat, les collectivités locales et les délégataires de service public doivent mettre en conformité leurs portails numériques, dans un délai de trois ans maximum. Cependant, ici encore, les modalités pratiques seront fixées par décret.

POUR ALLER PLUS LOIN

Liste et calendrier des décrets d'application de la loi pour une République numérique

LIRE AUSSI

(...)

PRIORITE TRANSITION NUMERIQUE

L'économie contemporaine est portée par une révolution technologique : la numérisation. L'économie numérique, c'est-à-dire la production ainsi que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour inventer des produits et des procédés novateurs dans tous les secteurs de l'économie, est devenue le principal moteur de la productivité et de la croissance dans l'économie mondiale.

1) DIAGNOSTIC ET ENJEUX :

Les entreprises françaises sont relativement bien équipées en outils numériques. Les enquêtes notent cependant un déficit dans les usages associés à ces outils de base : site web, commerce électronique, usage des réseaux sociaux, etc. Ainsi, dans l'ensemble, concernant l'usage des TIC par les entreprises, le positionnement de la France se révèle très moyen, en dessous de la moyenne européenne. Le pays se situe loin derrière l'Allemagne ou la Finlande.

Ceci empêche les entreprises de tirer le meilleur parti de leur investissement de base, nuit à leur rentabilité et à leur compétitivité.

Quelques repères statistiques pour illustrer ce constat :

Seulement 66,1% des PME Françaises sont équipées d'un site internet (contre 95,1% des entreprises finlandaises) ;

En 2014, à peine plus de 10 % des PME françaises (en excluant le secteur financier) vendent leurs produits ou services en ligne contre 35 % des grandes entreprises ;

De manière générale, alors que 59% des français achètent en ligne, seules 11% des entreprises vendent en ligne ;

Les Français ont dépensé 64,9 milliards d'euros sur Internet en 2015.

Pour rappel, le tissu économique régional est dominé par les TPE et petites PME de moins de 50 salariés. En complément, il convient de rappeler que les secteurs du commerce et des services sont largement représentés et que le secteur de l'artisanat est, quant à lui, très important avec plus de 135 000 établissements et 350 000 actifs. Ce secteur de l'artisanat se révèle fragile et se trouve particulièrement confronté au défi de la transition numérique.

La production et la diffusion du numérique produisent trois effets sur l'économie :

Le numérique permet des gains de productivité, en particulier dans le domaine du traitement, du stockage et de l'échange d'informations ;

Le numérique favorise la formation et la croissance de nouvelles industries ;

Le numérique pousse à l'adoption de modèles organisationnels originaux.

La numérisation ne doit donc plus être considérée comme un simple canal de communication mais comme un facteur déterminant qui impacte la manière d'aborder le lancement d'un produit, la stratégie de la marque, et même la performance de l'entreprise.

Au-delà, le traitement par le numérique des données produites au cours de l'activité économique « *Big Data* » devient en soi une nouvelle source de valeur pour les entreprises. Comme indiqué dans le rapport Fioraso consacré en 2016 à l'avenir de l'industrie spatiale en France, « *l'utilisation de ces données massives est une opportunité de croissance et bouleverse l'ordre économique établi* ». L'hybridation et le partage des données par le numérique entre secteurs et filières doit donc permettre la création de nouveaux services et produits au profit de « *Big*

Users ».

En parallèle, la transition numérique des entreprises doit permettre de réinventer l'ensemble du fonctionnement et du management interne de l'entreprise.

Ainsi, il est établi que les entreprises ayant mis en œuvre une réelle stratégie numérique ont une croissance 6 fois plus élevée que les entreprises les moins avancées. Pour autant, en mai 2016, seuls 29 % des dirigeants et 52 % des collaborateurs jugent le sujet de la transformation numérique comme stratégique ou essentiel.

La filière numérique en Occitanie compte plus de 16 500 entreprises, 62 000 salariés, et de 10 à 12 Milliards d'Euros de Chiffre d'Affaire annuel. Il s'agit d'une filière dynamique et en croissance. Il s'agit donc de faire de cette filière d'avenir, l'avenir de l'ensemble des filières de la Région Occitanie. En effet, au-delà des prestations de services qui peuvent accompagner la transition numérique des entreprises, les dynamiques d'open-innovation qui peuvent être introduites par les startups dans les grands groupes, mais également au sein de TPE et PME, peuvent accompagner le pivotement des activités vers des solutions intégrant le numérique.

Durant la concertation régionale, plusieurs défis ont été identifiés :

Faire face au manque d'informations, de compétences et de stratégies en matière de numérique qui subsiste au sein des TPE et PME

Faire de la transition numérique une opportunité de croissance pour les TPE et PME

Faire de la transition numérique une opportunité de développement pour la filière numérique du territoire en développant un nouveau marché

Faire du BIM (Building Information Modeling) en particulier, une opportunité pour le secteur du bâtiment.

Faire de l'Open Innovation un vecteur de numérisation des TPE, PME et grands groupes du territoire.

Faire des Fab Labs un vecteur de diffusion des pratiques numériques dans les TPE et PME

2) ACTEURS ET PARTENARIAT

Agences régionales de développement économique

Clusters du numérique

La Mêlée

French Tech Toulouse et Montpellier

Chambres consulaires

Acteurs régionaux du BTP et représentant national du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB)

3) INTERVENTION DE LA REGION

Les actions de la Région visent à :

- **Accompagner les entreprises dans leur projet de numérisation :**

Réalisation et mise en œuvre d'une stratégie numérique, pouvant aller jusqu'à la mise en place d'une solution « Big Data ».

- **Diffuser les pratiques numériques :**

Il s'agira d'acculturer les TPE/PME aux enjeux de la Transition Numérique en soutenant des programmes d'animation, de sensibilisation, mutualisation et partage de bonnes pratiques autour de la transition numérique et en intégrant ces enjeux dans les programmes de formation (CPRDFOP)

- **Soutenir la création, l'extension et la mise en réseau de fablabs**

ACTION Accompagner les entreprises dans leur projet de numérisation

35

OBJECTIFS :

Faciliter l'accès au numérique des entreprises (en particulier les TPE) qui en sont éloignées et soutenir dans ce cadre l'élaboration et la réalisation de leurs stratégies numériques afin de développer leurs activités

Créer un « pool » de ressources facilement mobilisables par les entreprises et permettant de répondre à tous les stades et composantes de leur digitalisation

CIBLES

Bénéficiaires : entreprises hors filière numérique de production industrielles ou artisanales, ou structurantes

Projets :

è Développement et réalisation d'une première stratégie numérique s'appliquant aux volets de conception, fabrication, gestion, commercialisation de l'entreprise

è **Partage des bonnes pratiques** en fédérant les communautés d'entreprises ou en créant un MOOC dynamique, évolutif et adapté aux besoins des entreprises concernant les différents volets de leur digitalisation

è **Digitalisation de l'entreprise** (par ex : développement de nouveaux usages du numérique s'agissant notamment de logiciels de simulation ou de réalité augmentée...) :

- Besoins immatériels (augmentation BFR, masse salariale, ...) et investissements matériels liés à un projet de développement
- Besoins RH visant à intégrer de nouvelles compétences dans le domaine du numérique (responsable de la gestion des données de l'entreprise, de la sécurité, gestion des communautés en ligne par exemple...)

ACTION REGIONALE

è Subvention ou avance remboursable aux entreprises pour les investissements : matériels de production, immatériel HT et besoin en fonds de roulement, création de fonction nouvelle dédiée à la transition numérique

è Elaboration d'un répertoire d'experts certifiés sur une plate-forme dédiée

è Création et mise en place d'un label « expert coaching numérique »

è Subvention à des groupements d'employeurs spécialisés pour le développement de pool d'experts

è Outils de formation : plateforme de type MOOC, programmes de formation adaptés

PARTENARIATS

Agences régionales, Pôles, clusters, interprofessions, Etablissements Publics Locaux Intercommunaux, Réseaux de prescripteurs, Réseaux consulaires, Universités, ...

CONDITIONS DE REUSSITE

Mobilisation des réseaux et clusters et simplification de la chaîne de traitement des premières demandes ; actions de communication visant à fédérer les initiatives et à les faire connaître

INDICATEURS

Nombre de projets de digitalisation soutenus / Nombre d'entreprises utilisatrices des ressources mises à disposition

ACTION Diffuser les pratiques numériques

OBJECTIFS :

Développer l'usage du numérique par l'expérimentation et la démonstration

Renforcer les mutualisations et les échanges de bonnes pratiques, afin de faire face au manque d'informations, de compétences et de stratégies en matière de numérique qui subsiste en particulier au sein des PME.

CIBLES

Bénéficiaires : toutes entreprises, de tous secteurs y compris celles de la filière numérique (participation à des démonstrateurs)

Projets :

è Programmes d'animation, de sensibilisation, mutualisation et partage de bonnes pratiques autour de la transition numérique à l'échelle régionale

è Expérimentations, création de démonstrateurs public/privé

ACTION REGIONALE

è Soutien à des structures relais notamment dans le cadre d'appels à projets thématiques ou d'actions collectives

è Subventions à des collectivités territoriales en maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'expérimentations ou de démonstrateurs

è Mobilisation des politiques régionales sectorielles (transports, culture, tourisme...) au service du numérique par la commande publique ou par la réalisation de démonstrateurs

PARTENARIATS

Agences de développement économique, Réseau régional de médiation numérique, Autres collectivités territoriales, EPCI, Grandes entreprises publiques, Réseaux consulaires, Pôles, clusters et interprofessions, ...

CONDITIONS DE REUSSITE

Implication des partenaires et participation large d'une population d'entreprises régulièrement renouvelée.

INDICATEUR

Nombre de structures impliquées dans les dispositifs d'animation et/ou d'expérimentations

DEMARRAGE RAPIDE

Montage d'une action collective à échéance 2017

Expérimentations/démonstrateurs publics : mobilisation immédiate des partenaires pour une émergence de projets à échéance fin 2017

ACTION Soutenir la création, l'extension et la mise en réseau de Fablabs

37

OBJECTIFS :

Rendre accessible l'utilisation d'outils de fabrication numérique à un public varié (grand public, entreprises, artisans, chercheurs, étudiants, scolaires...).

Mettre en place et structurer un réseau régional de fablabs.

CIBLES

Bénéficiaires : associations, collectivités et leurs groupements, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements publics.

Projets :

è Création et à extension de fablabs.

è Mise en réseau au niveau régional de fablabs.

ACTION REGIONALE

è Subventions directes aux porteurs de projets pour la création ou l'extension de fablabs (dépenses d'investissement et fonctionnement).

è Subvention ou marché de prestation via la commande publique, pour l'animation d'un réseau régional.

è Financement d'actions événementielles pour l'animation du réseau.

PARTENARIATS

Agences régionales, réseaux régionaux d'accompagnement, prestataires, Fablabs existants, ...

CONDITIONS DE REUSSITE

Actions de communication et d'information à mener : priorité donnée à l'animation en réseau.

INDICATEURS

Nombre de fablabs soutenus

Nombre d'entreprises accueillies dans les fablabs

DEMARRAGE RAPIDE :

Appel à projets portant sur la création et l'extension de fablabs lancé à la Commission Permanente de décembre 2016.

Lancement des actions sur la constitution d'un réseau régional dès 2017.

ÉPREUVE N° 3